

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 411-2 **Modifiant les articles 5 et 11 du règlement # 411**

QUE le règlement identifié ci-haut ayant pour objet de modifier l'énoncé des articles 5 et 11 relatifs à la rémunération des élus et au calcul de l'allocation de transition.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 6 février 2018 jour de la publication de cet avis.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 février 2018

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe